

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 35

présenté par  
M. Tian, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter l'avant-dernière phrase de l'alinéa 1 de cet article par les mots :

« après avoir été adopté par le conseil de l'instance nationale dans les conditions de majorité prévues pour l'adoption du budget de l'institution précitée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cohérence, il est proposé d'étendre à l'instance provisoire la règle, prévue à l'article 2 s'agissant de la nouvelle institution, selon laquelle les votes en matière budgétaire sont acquis à la majorité des deux tiers des membres présents du conseil.